

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Mme Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENT EXCUSÉ : M. Denis LEGENDRE

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Marie TERNOIR

Délibération N° 2021/45 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
6184	Versements à des organismes de formation	+ 1 100.00 €
6226	Honoraires	+ 2 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 53 200.00 €
74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- 30 800.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2151-141 OS	Réseaux de voirie	+ 20 000.00 €
2031-141	Frais d'études	- 31 900.00 €
2051-084	Concessions et droits similaires	+ 3 500.00 €
21311	Hôtel de ville	+ 1 850.00 €
21312 – 127	Bâtiments scolaires	+ 9 200.00 €
21571	Matériel roulant – Voirie	+ 1 850.00 €
2158 – 087	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 5 500.00 €
2183 – 084	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2031 – 141 OS	Frais d'études	+ 20 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération N°2021/46 - FORMATION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ – FORMATION BAFD – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION

Rapporteur : M. le Maire

Il informe l'assemblée qu'il convient d'encourager le personnel à se former, afin de les fidéliser et les encourager dans leurs missions. De plus, les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents « qualifiés » pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Vu la demande de l'agent, en date du 24 mars 2021,

Vu l'étude du dossier réalisé par les Elus référents,

Vu le devis et la prise en charge proposés par l'organisme de formation : UFCV – Centre Val de Loire

Il est rappelé le montant de la formation et l'aide que la collectivité peut recevoir.

Monsieur le Maire propose de signer le devis et la prise en charge proposés par l'organisme de formation UFCV Centre Val de Loire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces documents avec l'organisme de formation.
- ♦ ACCEPTE de régler 549 € du montant de la formation et que la dépense sera imputée au compte 6184.

Délibération N°2021/ 47 - FORMATION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ – FORMATION BAFD – CONVENTION AVEC LA CAF, LA DSDEN POUR FINANCEMENT ET L'ORGANISME DE FORMATION

Rapporteur : M. le Maire

Il informe l'assemblée qu'il convient d'encourager le personnel à se former, afin de les fidéliser et les encourager dans leurs missions. De plus, les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents « qualifiés » pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il rappelle que la collectivité peut bénéficier de financement de la CAF, en signant une convention de partenariat avec la CAF et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'organisme de formation UFCV Val de Loire, afin d'assurer le suivi de la formation et ensuite recevoir une participation financière de la CAF

Vu la demande de l'agent, en date du 24 mars 2021,

Vu l'étude du dossier réalisé par les Elus référents,

Vu la convention proposée par la DSDEN et la CAF concernant le suivi et la participation financière,

Il est rappelé le montant de la formation 599 € réparti de la manière suivante : 549 € à la charge de la collectivité et 50 € à la charge de l'agent, et l'aide que la collectivité peut recevoir.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec les 2 organismes cités ci-dessus et de régler le montant dû par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération N°2021/ 48 - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – Adjointe en charge de la voirie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de ses inquiétudes quant au suivi du chantier des travaux rue de l'Eglise – 2^{ème} tranche – notamment pour le suivi des travaux et le respect des délais.

Après en avoir discuté avec les membres du bureau, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un chargé de mission doté de ces compétences et avec des expériences dans le domaine.

Monsieur le Maire a fait appel à une personne compétente, actuellement retraitée. Celui-ci est favorable à la mission proposée. Il garantira le suivi des travaux, la coordination des différentes entreprises sur le chantier et assurera un dialogue permanent entre les élus, les entreprises, les écoles, les parents et les riverains. Le Maître d'œuvre conservera ses missions et ses responsabilités.

Monsieur le Maire propose de rémunérer cette personne dans le cadre d'une activité accessoire puisqu'il s'agit d'une fonction ponctuelle d'un agent retraité. Par conséquent, sa rémunération sera soumise uniquement aux seules cotisations salariales suivantes : CSG et CRDS.

Toutefois, une délibération est nécessaire pour créer cette activité accessoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ce chargé de mission, dans le cadre d'une activité accessoire et d'en fixer les modalités par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de créer cette activité accessoire :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent retraité pour garantir le suivi des travaux – rue de l'Eglise – 2^{ème} tranche, la coordination des différentes entreprises sur le chantier et assurer le dialogue permanent entre les élus, les entreprises, les écoles, les parents et les riverains ;
- **CREE** un poste à cette activité accessoire, dont le temps de travail est évalué à environ 66 % d'un poste à temps complet, soit **100 heures mensuelles, du 21 mai 2021 au 30 septembre 2021**. Toutefois, des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées en fonction des besoins éventuels.
- **ACCEPTÉ DE REMUNÉRER** l'intéressé au prorata des heures effectuées, sur la base d'une indemnité horaire fixée à 16 € brut par heure.

Délibération N°2021/49 - DÉNOMINATION DE L'ESPACE – 2 BIS RUE DE LA ROZELLE CADASTRE AR N° 163

Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – Adjointe en charge de la voirie et des bâtiments

Elle informe l'assemblée qu'il conviendrait de donner une nouvelle dénomination à l'espace situé au 2 bis rue de la Rozelle cadastré section AR N° 1-603 conformément au plan joint, étant donné sa nouvelle vocation.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer à cet espace, le nom suivant : **ESPACE BEUVRON**

Proposition : ESPACE BEUVRON

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Il est décidé d'attribuer à cet espace, le nom suivant : «**ESPACE BEUVRON**».

Délibération N°2021/50 - DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégrant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées AM N° 520-522, situées 3 chemin de Charlemagne (DIA 19/2021) ;
- Parcelles cadastrées AK N° 640-641, situées 7 bis rue de la Renaudière (DIA 20/2021) ;
- Parcelles cadastrées AP N°328-329-337, situées 22 chemin de Maison Vert (DIA 21/2021) ;
- Parcelle cadastrée AO N°650, située 24D route de Seur (DIA 22/2021) ;
- Parcelles cadastrées AK N° 92-93-648-649-650-651, situées 5 bis rue de la Picoisière (DIA 23/2021) ;
- Parcelles cadastrées AP N° 760-760-772-773, situées 21 rue des Mûriers (DIA 24/2021) ;
- Parcelles cadastrées AN N°659-660, situées 78 E rue de la Varenne (DIA 25/2021) ;
- Parcelle cadastrée AM N° 916, située 67 ter rue de la Varenne (DIA 26/2021) ;
- Parcelle cadastrée AP N° 835, située 47U rue des Maçons (DIA 27/2021).

Délibération N°2021/51 - AUTORISATION DE SIGNATURE – REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DU TERRAIN DE FOOTBALL – DÉCLARATION PRÉALABLE-PARCELLE AR N°163
Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ, Adjointe en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Beuvron, l'ancienne clôture du terrain de football ainsi que les thuyas ont été arrachés rue du Conon - parcelle cadastrée section AE N°132.

Il convient de réaliser une nouvelle clôture constituée de panneaux rigides verts (RAL 6005) d'une hauteur de 1.52m sur une longueur de 111mètres.

Ces travaux sont soumis :

- à déclaration préalable

Après débat et le vote suivant, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°2021/52 - CONVENTION POUR TRANSPORT (SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE) ET TRAVAUX D'ENTRETIEN (VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX) AVEC LE SIVOS CHITENAY-CORMERAY-SEUR – SIGNATURE CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Il rappelle les prestations que le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur peut proposer: **assurer le transport scolaire pour les enfants pour se rendre aux activités scolaires et extra-scolaires et entretenir les voiries et bâtiments communaux.**

La commune de Cellettes a sollicité ledit SIVOS pour **la mise en place de ces prestations.**

Suite à l'accord du Syndicat, par délibération du 25/02/2021, le Président est habilité à signer une convention avec la commune de Cellettes afin de définir les conditions de la mise en place de ces prestations, de manière ponctuelle.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser :

- La mise en place de cette convention, à compter du **1^{er} juin 2021**, pour une durée de 3 ans – renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- La Commune de Cellettes indemnisera le SIVOS pour le montant des prestations fournies ;
- Ce versement trimestriel de la somme versée s'appuiera sur un justificatif des heures réalisées, avec les bases suivantes : 18 € l'heure effectuée pour le compte de la commune de Cellettes et 0.50 € par kilomètre effectué par le bus pour le transport scolaire et extra-scolaire (hors frais d'autoroute).
- La signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition se réalise sur la base du planning prévisionnel établi avec les différentes parties (sur une base de 6 heures de travail par semaine).

Délibération N°2021/53 - CRÉATION D'UN HAVRE DE PAIX POUR LA LOUTRE - SIGNATURE CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé l'objectif de cette action. La Loutre d'Europe vit dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs ...). Elle a disparu dans de nombreuses régions de France et est aujourd'hui protégée. Elle est sensible aux modifications et destructions de son habitat (berges de rivières, qualité de l'eau etc ..). Il est important de **lui réserver des lieux de tranquillité où son habitat est préservé.**

Pour se faire, il est proposé de **créer un Havre de Paix pour la Loutre** afin de lui assurer la tranquillité et la préservation de son habitat, sur les bords du Beuvron.

La commune est propriétaire de certaines parcelles en bord de rivière.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer convention tripartite, avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et le relais local de la SFEPM : Sologne Nature Environnement (SNE) **pour l'établissement de ce Havre de Paix pour la Loutre.**

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser :

- La mise en place de cette convention, qui entre en vigueur à la date de la signature, pour une durée d'une année – renouvelable par tacite reconduction, tous les ans et pour un temps indéterminé, **permettant la création d'un Havre de Paix pour la Loutre ;**
- La signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention annexée à la présente délibération.

Délibération N°2021/54 - PLATE FORME DES SERVICES AUX COMMUNES – CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE (SVP) POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur. Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur à baser son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les Communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

150 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

295 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

440 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de **Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire,**
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint(e) à signer la convention.

Délibération N°2021/55 - INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) A L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021/56 -ÉLECTIONS – GRATUITÉ ET TARIF EXCEPTIONNEL DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES – ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de CELLETTES est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections pour la mise à disposition de salles municipales, par les candidats, pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques, qui en font la demande. **Le maire** détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,compte tenu du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. **Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.** »*

Il est proposé de mettre **gratuitement** à disposition les salles et équipements municipaux (salle du conseil municipal ou salle des fêtes selon le nombre de participants) pour les réunions ou l'organisation de réunions publiques, dans le cadre des élections. Chaque candidat pourra bénéficier 1 seule fois et ce pour chaque tour électoral.

Ces dispositions seront reconduites de façon systématique pour toutes les élections politiques : présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, référendums et européennes.

Dans le cadre de la préparation des élections départementales et régionales, les salles et équipements municipaux seront mis gratuitement (y compris les frais de fonctionnement) à disposition dès le **31 mai 2021**, dans le cadre de cette campagne électorale « spécifique » (conditions sanitaires).

Dans d'autres circonstances, cette mise à disposition se fera durant toute la période pré-électorale.

Si les candidats souhaitent réserver au-delà de ce quota, un tarif s'appliquera, à savoir : **85 €/séance supplémentaire** (en complément de la grille des tarifs publics de la séance du CM en date du 12 décembre 2019 – **et uniquement pour la salle des fêtes**).

Il sera rappelé aux candidats que les réunions devront être organisées en tenant compte du protocole sanitaire en vigueur à la date du rassemblement.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, **un arrêté du Maire** précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Après présentation, le Conseil municipal, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 18

Contre : 1 (Mme MASTON)

Abstentions : 3 (M. BOURGET Mesdames PÉRAL et WACQUEZ)

- Approuve les **dispositions de gratuité, de tarif exceptionnel et les conditions** de mise à disposition des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales
- Charge Monsieur le Maire de **prendre un arrêté** précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Cellettes, le 27 mai 2021

Le Maire,

Joël RUTARD

Affiché le 28 mai 2021